

## **Extrait du Registre des Délibérations**

*du Conseil Municipal*

====

### **SEANCE DU JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze septembre à 16 h 00 les Membres du Conseil Municipal de la Ville du Mans, sur convocation et ordre du jour adressés et affichés le 9 septembre 2022 sont réunis Salle Forum des Quinconces sous la présidence de M. LE FOLL, Maire.

**Sont présents** : M. S. LE FOLL, Mme C. POUPINEAU, M. C. COUNIL, Mme S. MOISY, Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. C. PETIT-LASSAY, Mme C. LEROUX, Mme A. BESNARD, M. M. GUIHARD, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, M. N. ARIK, Mme M-A. ROUSSEAU, M. A. AMMAR, M. C. JEAN, Mme A. LARSON, M. E. DIONE, M. G. LE CORRE, Mme M. CABARET, Mme A-M. CHOISNE, Mme P. CHARTON, M. A. EL ARRASSE, M. P. MARIETTE, Mme B. AFFAGARD, Mme M. HUBERT, Mme F. RAMBURE, M. M. LECOSSIER, Mme F. LAGARDE, Mme L. MÉNARD, M. Q. PORTIER, M. N. CHÂRON, M. A. LECHAT, M. T. TOUCHE, M. J. GOUFFÉ, Mme F. PAIN, M. R. BATIOT, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, Mme J. ROUSSEAU, Mme O. BERNY, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme I. GARSMEUR.

**Absents et représentés** : Mme F. BAUDON-BRULÉ, M. Y. CALIPPE, M. C. LACOSTE, M. S. CIGANA, Mme A. BESNARD, Mme R. KAZIEWICZ, M. F. EDOM, Mme P. CHARTON, Mme P. LAUTRU, Mme F. RAMBURE, M. Q. PORTIER, M. L. BU, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. C. RAVÉ, Mme H. LAFORÊT-THIBAUT, Mme K. FOFANA.

**Votes par procuration** :

Mme F. BAUDON-BRULÉ a donné pouvoir à Mme L. HAMONOU-BOIROUX

M. Y. CALIPPE a donné pouvoir à Mme C. BRULÉ-DELAHAYE

M. C. LACOSTE a donné pouvoir à Mme M-A. ROUSSEAU

M. S. CIGANA a donné pouvoir à M. C. PETIT-LASSAY

Mme A. BESNARD a donné pouvoir à Mme C. LEROUX après son départ

Mme R. KAZIEWICZ a donné pouvoir à Mme C. POUPINEAU

M. F. EDOM a donné pouvoir à Mme S. MOISY

Mme P. CHARTON a donné pouvoir à Mme F. LAGARDE jusqu'à son arrivée

Mme P. LAUTRU a donné pouvoir à M. E. DIONE

Mme F. RAMBURE a donné pouvoir à M. G. LE CORRE après son départ

M. Q. PORTIER a donné pouvoir à M. N. CHÂRON jusqu'à son arrivée

M. L. BU a donné pouvoir à Mme F. PAIN

M. H. BOURGEOIS a donné pouvoir à Mme O. BERNY jusqu'à son arrivée

M. O. BIENCOURT a donné pouvoir à M. O. RUCHAUD jusqu'à son arrivée  
M. C. RAVÉ a donné pouvoir à Mme M. KARAMANLI  
Mme H. LAFORÊT-THIBAUT a donné pouvoir à Mme I. GARSMEUR après son départ  
Mme K. FOFANA a donné pouvoir à Mme J. ROUSSEAU

M. Edouard DIONE remplit les fonctions de Secrétaire.

Le Procès-Verbal de la séance du 29 juin 2022 est approuvé.

Le Président et le Secrétaire de séance ont signé au Registre après délibération en séance.

### **Détail du quorum**

#### **Délibérations 1 à 2 :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	41

#### **Délibérations 3 à 6 :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	42

#### **Délibérations 7 à 11 :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	44

#### **Délibérations 12 à 18 :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	43

#### **Délibérations 19 à 22 :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	42

#### **Délibération 23 :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	43

#### **Délibérations 24 à 30 :**

Nombre de conseillers municipaux en exercice	55
Nombre de conseillers municipaux présents	42

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 septembre 2022

---

### **29- Personnel - Régime indemnitaire de la filière Police Municipale**

DGA Ressources - Ressources Humaines

#### **Rapporteur(s) M. Claude PETIT-LASSAY**

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale,

Vu l'[Article L714-4](#) du Code général de la Fonction publique - « Section 3 : Régimes indemnitaires au sein de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu les délibérations du 28 juin 2017, du 26 juin 2019, et du 29 juin 2022 actant le nouveau régime indemnitaire de la filière Police Municipale ;

Suite à une erreur matérielle dans la délibération du 29 juin 2022, il convient de délibérer à nouveau sur le tableau encadrant le régime indemnitaire de la Police Municipale :

Cadre d'emplois	L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION (ISF)		L'INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)*	
	Décrets de référence	Taux de référence plafond appliqué	Décrets de référence	Coefficient multiplicateur de référence appliqué
Directeur de Police Municipale	Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale.	Part fixe : 7500 € par an au maximum  Part variable : 25% du traitement mensuel soumis à retenue pour pension au maximum		
Chef de Service de Police Municipale	Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale	De 22% à 30% du traitement brut mensuel au maximum (en fonction du grade et de l'échelon)	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité	De 1 à 8
Agent de Police Municipale	Décret n°97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres	20% du traitement brut mensuel au maximum	Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité	De 1 à 8

*\*Taux déterminé par arrêté individuel dans la limite du montant de référence annuel indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique.*

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir faire vôtre, les présentes propositions.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012, articles 64118, 64131-1

### Votes

**55 élus ont voté POUR :** M. S. LE FOLL, Mme C. POUPINEAU, M. C. COUNIL, Mme F. BAUDON-BRULÉ (représentée par Mme L. HAMONOU-BOIROUX), M. Y. CALIPPE (représenté par Mme C. BRULÉ-DELAHAYE), Mme S. MOISY, M. C. LACOSTE (représenté par Mme M-A. ROUSSEAU), Mme L. HAMONOU-BOIROUX, M. C. PETIT-LASSAY, Mme C. LEROUX, M. S. CIGANA (représenté par M. C. PETIT-LASSAY), Mme A. BESNARD (représentée par Mme C. LEROUX), M. M. GUIHARD, Mme C. BRULÉ-DELAHAYE, M. N. ARIK, Mme M-A. ROUSSEAU, M. A. AMMAR, M. C. JEAN, Mme A. LARSON, Mme R. KAZIEWICZ (représentée par Mme C. POUPINEAU), M. E. DIONE, M. G. LE CORRE, M. F. EDOM (représenté par Mme S. MOISY), Mme M. CABARET, Mme A-M. CHOISNE, Mme P. CHARTON, M. A. EL ARRASSE, M. P. MARIETTE, Mme P. LAUTRU (représentée par M. E. DIONE), Mme B. AFFAGARD, Mme M. HUBERT, Mme F. RAMBURE (représentée par M. G. LE CORRE), M. M. LECOSSIER, Mme F. LAGARDE, Mme L. MÉNARD, M. Q. PORTIER, M. N. CHÂRON, M. A. LECHAT, M. T. TOUCHE, M. J. GOUFFÉ, Mme F. PAIN, M. R. BATIOU, Mme I. SÉVÈRE, Mme N. BUCHOT, M. L. BU (représenté par Mme F. PAIN), Mme J. ROUSSEAU, Mme O. BERNY, Mme M. KARAMANLI, M. H. BOURGEOIS, M. O. BIENCOURT, M. O. RUCHAUD, M. C. RAVÉ (représenté par Mme M. KARAMANLI), Mme H. LAFORÊT-THIBAUT (représentée par Mme I. GARSMEUR), Mme K. FOFANA (représentée par Mme J. ROUSSEAU), Mme I. GARSMEUR.

ADOPTE A L'UNANIMITE



N° d'identification : lmc1DEL226624H1

Affichage le 23 septembre 2022

Délibération exécutoire le 23 septembre 2022